

COLONNES MONTANTES D'ÉLECTRICITÉ DANS LES IMMEUBLES

Fiche info

Pour les bailleurs et les syndicats
de copropriétés de la Loire

SIEL-TE / Novembre 2019

Suite aux multiples recours devant la justice et face à l'incertitude quant à la propriété des colonnes montantes, la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) a apporté une clarification codifiée aux articles L346-1 à 5 du code de l'énergie.

Les colonnes mises en service depuis le 24 novembre 2018 appartiennent automatiquement au domaine public concédé à Enedis.

Les colonnes mises en service avant le 24 novembre 2018 appartiendront automatiquement au domaine public à compter du 24 novembre 2020, gratuitement et sans travaux préalables. Les propriétaires ou copropriétaires n'auront donc aucune démarche à accomplir.

LES COLONNES MONTANTES FONT PARTIE DE LA CONCESSION ÉLECTRIQUE CONFIÉE PAR LE SIEL-TE À ENEDIS.

Néanmoins jusqu'au 23 novembre 2020, les copropriétaires d'immeubles où sont présentes des colonnes construites avant le 24 novembre 2018 ont deux possibilités :

CHOIX 1 Transférer la gestion de la colonne à Enedis

Vous pouvez anticiper le transfert au réseau public, toujours gratuitement et sans travaux préalable. Le gestionnaire de réseau Enedis ne peut s'opposer au transfert ni exiger une contrepartie financière. Cette décision doit être votée en assemblée générale de copropriété. Elle pourra ensuite être portée à la connaissance d'Enedis par courrier recommandé ou par internet sur le portail dédié :

<https://transfert-colonne-electrique.enedis.fr/home>.

Les informations à renseigner sont :

- L'adresse postale de l'immeuble (norme BANO) et le nombre de colonnes montantes (ou de cages d'escalier) ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale ;
- Toute information utile (date de construction de la colonne et/ou des éventuels travaux de renouvellement, nombre de logements, d'étages, diagnostic technique, amiante, plomb...)

Cette option peut s'avérer intéressante en cas de travaux urgents.

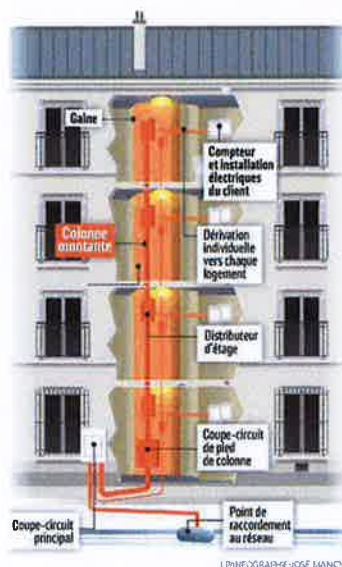
Le bon entretien de la colonne montante est nécessaire pour se prémunir de risques d'incendie, de choc électrique dans les communs et garantir la qualité de la distribution d'électricité dans les logements.

CHOIX 2 Conserver la gestion de la colonne

Il faut pour cela vous manifester auprès d'Enedis pour revendiquer la propriété de l'ouvrage. Les propriétaires seront alors responsables de l'ouvrage et assureront à leurs frais l'entretien et les éventuels travaux de rénovation.

En cas de changement d'avis, il sera ensuite possible pour les propriétaires de demander le transfert de la colonne montante au réseau public à partir du 24 novembre 2020.

Toutefois, ce transfert se fera sous réserve de leur bon état de fonctionnement. Enedis pourra donc déterminer les travaux à réaliser pour assurer le bon fonctionnement desdits ouvrages avant la rétrocession.



LA COLONNE MONTANTE

Ensemble des ouvrages électriques situés en aval du coupe circuit principal nécessaires au raccordement au réseau public de distribution d'électricité des différents consommateurs ou producteurs situés au sein d'un même immeuble ou de bâtiments séparés construits sur une même parcelle cadastrale, à l'exception des dispositifs de comptage.

Contact utile :
Enedis Groupe Facturation Raccordements
2 avenue Grüner 42000 Saint-Etienne